L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien........$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 22 JUIN 1840.

CANDIDATS WHIGS

CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LOEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:

Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " JOHN MOORE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

MEETING DEMOCRATE WHIG.

Les amis de Harrison et de la réforme s'assembleront ce soir à huit heures, dans la salle d'Orléans, dite salle Davis, rue d'Orléans. Nous espérons que l'assemblée sera nombreuse. Les whigs des trois municipalités sont invités à s'y trouver. A mesure que le jour du combat approche tous les amis de la réforme doivent redoubler de zèle et se réunir souvent.

Le COMITÉ WHIG CENTRAL s'assemblera dans la Cour de Paroisse, ce soir à 7 heures et demie, avant de se rendre à l'assemblée convoquée à la salle de bal d'Orléans.

WHIG MEETING.

Une assemblée publique de tous ceux qui sont en faveur d'une réforme dans l'administration du gouvernement général et disposés à soutenir l'élection du général Harrison à la Présidence et de John Tyler à la Vice Présidence des Etats Unis, aura lieu lundi soir, 22 du courant, à la Salle d'Orléans, rue d'Orléans à 8 heures.

D'ordre du comité Whig Central.
THOS. URQUHART, Président.
J. B. WALTON, } Secrétaires.
WM. HY. WHITE, }

ASSOCIATION TIPPECANOE

DES JEUNES GENS DE LA NLLE. ORLEANS.

Les membres de cette association se réuniront dans l'enceinte de la Cour de Paroisse, ce soir à 7 heures. On demande la plus grande ponctualité.
KURSHEEDT } Secrétaires.
DELAPLAINE, }

Le *Courrier* reproduit encore son assertion que "la conduite du général Harrison dans le Sénat de l'Ohio, en 1820, prouve qu'il est abolitioniste." La conduite antérieure et postérieure du général Harrison répond victorieusement à cette accusation.

Celui qui, en 1802, présidait dans l'Indiana, une convention ayant pour but d'obtenir une modification de l'ordonnance de 1787, de manière à pouvoir admettre l'esclavage dans ce territoire; celui qui, en 1819, repoussait, comme membre de la Chambre des Représentans au Congrès pour l'Etat de l'Ohio, les résolutions suivantes, à propos de la demande d'admission du Missouri:

"Résolu que l'introduction ultérieure de l'esclavage soit prohibée, excepté pour la punition des crimes."

"Résolu que les enfans des esclaves nés dans l'Etat du Missouri, après son admission dans l'Union, seront libres à l'âge de 25 ans."

Celui qui en 1822 disait: *Nous ne pouvons pas émanciper les esclaves des autres Etats;*

Celui qui disait en 1833 que *s'il y a dans la Constitution des Etats Unis un article à l'abri de toute contestation, c'est celui qui dispose que la population esclave est sous le controle exclusif des Etats auxquels elle appartient*—

Celui qui disait, à la même époque: *Il est incontestable selon moi que, ni le gouvernement général des Etats Unis, ni les gouvernemens particuliers des Etats sans esclaves, ne peuvent intervenir en aucune manière dans le droit de propriété sur les esclaves*—

Celui qui disait à la même époque: *La discussion du sujet de l'émancipation dans les Etats sans esclaves n'est nullement autorisée par les principes de la Constitution*—

Celui qui a dit en 1835: *Les mesures des émancipateurs sont funestes, présomptueuses et inconstitutionnelles*—

Celui qui a dit dans une lettre récemment publiée, que ces opinions sont toujours les siennes—

Celui, en un mot, qui a fait et dit ces choses, peut-il avoir jamais donné un vote favorable aux abolitionistes? Evidemment non.

Mais outre ces preuves morales, nous donnerons des preuves matérielles.

Le Général Thompson, alors sénateur du comté de Colombiana, qui a été depuis membre du Congrès et partisan de Jackson et de Van Buren, présenta une résolution ainsi conçue:

"Résolu &c., que nos sénateurs et représentans au "Congrès soient requis de faire tous leurs efforts pour "s'opposer à l'admission du Missouri avec l'esclavage."

Le général Harrison qui pensait, ainsi que le prouvait son vote récent au Congrès que la Constitution ne donnait point au Congrès le droit d'imposer des conditions à l'admission des nouveaux *états relativement à l'esclavage*, et qui n'ignorait pas non plus que le parti abolitioniste était en force au Sénat, proposa un amendement qui laissait entièrement la décision de l'affaire au Congrès, sans lier les représentans de l'Ohio par un mandat impératif.

Son amendement en effet tendait clairement à ce but: il proposait de remplacer la résolution de M. Thompson par celle-ci:

"Résolu &c., que nos sénateurs et représentans soient requis de faire tous leurs efforts et d'employer "tous les moyens, *compatibles avec la Constitution "et les traités*, pour prévenir l'extension de l'esclavage dans le territoire des Etats-Unis à l'Ouest du "Mississipi et dans les nouveaux Etats qui seront formés dans ce territoire."

Thompson, sentant bien la portée de cet amendement, le combattit et le fit repousser par 16 contre 11: Thompson votant avec la majorité, le général Harrison avec la minorité.

Alors le général Harrison proposa de renvoyer le tout à l'examen d'un comité spécial de trois membres. Cette proposition fut encore repoussée par 15 contre 13: Harrison votant pour et Thompson contre.

La résolution originaire présentée par Thompson fut alors mise aux voix et adoptée par 20 contre 8: Le général Harrison votant contre et Thompson pour.

La chambre ayant fait quelques légères modifications, la résolution fut renvoyée au Sénat, et sur la motion d'approbation, le général Harrison vota encore contre, et le général Thompson pour.

Ainsi donc, il n'est pas *exact* de dire, comme l'a fait le *Courrier*, "que la résolution adoptée fut le fruit du "travail commun de Thompson et du général Harrison."

Il n'est donc pas *exact* de prétendre que cette discussion du Sénat de l'Ohio prouvait les sentimens négrophiles de Harrison.

Il serait, en vérité, bien à désirer que les journaux du pouvoir prissent un peu plus la peine de *s'assurer* de la vérité des faits qu'ils avancent. Ils se plaignent qu'on les traite souvent de calomniateurs; mais à qui la faute? Ne faut-il pas nommer les choses par leur nom?

Au défi porté par nous, aux journaux Vanburistes, de prouver l'existence du prétendu comité de tutelle dont ils font tant de bruit, le *Courrier* de samedi répond par des extraits d'une lettre adressée à un comité d'Oswego, par un comité de Cincinnati.

Que prouve cette lettre? précisément le contraire de ce qu'on veut lui faire prouver: "Votre lettre au "général Harrison, nous a été remise avec instruction d'y donner notre attention immédiate. Ne résulte-t-il pas de là que le général Harrison dirige et fait faire ce qu'il n'a pas le temps de faire lui même?

Depuis qu'il a *été nommé* par la Convention de Harrisburg, le général Harrison est accablé d'une telle quantité de lettres de toute nature, qu'il y a impossibilité absolue de sa part à répondre à toutes par lui même, alors même qu'il abandonnerait toutes ses autres occupations. A tous ceux donc qui lui demandent ... [illegible]

[illegible]

...néral Harrison du 28 de mois passé. Cette lettre est en réponse à une communication que je lui avais adressée relativement à la prétendue sujétion où le tenait le comité de Cincinnati. Il repousse cette imputation avec force.

Je suis, &c.
JOSEPH L. WILLIAMS.

Extrait de la lettre du Général Harrison.

"Je n'ai jamais eu d'autre connection avec le comité de correspondance des whigs du comté de Hamilton (celui sans doute auquel on fait allusion) que pour "le prier, dans la personne de son Président, le major Gwynne, d'envoyer les informations qui m'étaient demandées dans quelques unes des nombreuses "lettres que j'ai reçues, relativement à mes opinions "politiques et aux évènemens de ma vie passée. Pour "cela il ne s'agissait que d'envoyer à ceux qui "avaient écrit ces lettres les documens contenant les "informations qu'ils cherchaient.

"Il avait aussi été autorisé à dire à ceux qui insistaient pour obtenir de plus amples informations que "j'avais pris la détermination de ne pas prendre d'autres engagemens sur ce que je ferais ou ne ferais pas "si j'étais élu Président. Les raisons qui m'avaient "engagé à prendre cette détermination sont expliquées "dans une lettre écrite à un comité de New-York, "lettre qui sera sans doute publiée avant peu.

"Je n'ai jamais échangé une parole avec aucun des "autres membres du comité; je n'ai jamais ni donné ni "reçu aucune suggestion relative à la manière dont "le travail que j'avais assigné au comité devait être "fait. Je n'ai même su que tout récemment quels "étaient les membres du comité. Je ne pouvais douter qu'ils ne fussent mes amis politiques et *personnels* "et tels ils se sont montrés.

"Comme il a été avancé que j'employais ce comité "à écrire pour moi des opinions politiques, parceque "j'étais incapable de le faire moi-même, je dois dire "que je n'ai jamais eu l'habitude d'agir ainsi, et que "*dans toutes les adresses, dans toutes les lettres*, dans "tous les discours, dans tous les ordres du jour &c. "qui ont été publiés sous mon nom et avec mon consentement, il n'y a pas une ligne qui ait été écrite ou "suggérée par autrui— je ne veux pas me faire un mérite de ces productions; je ne croirais même pas qu'il "y eut du mal à recevoir quelquefois l'assistance de "mes amis; mais je mentionne ce fait pour montrer "combien mes ennemis politiques se préoccupent peu "de la vérité des faits qu'ils articulent contre moi."

Nous pensons qu'il n'y a rien à ajouter pour faire voir l'inanité de cette accusation insidieuse des partisans du pouvoir.

DEPENSES PUBLIQUES.

Pour répondre à notre article sur les *Dépenses du Gouvernement*, le *Courrier* répète la leçon de M. Benton. Au reste la réponse se réduit à deux points: soutenir sa légitimité de la dette publique et faire l'énumération des dépenses extraordinaires.

"En 1839, suivant le défenseur de l'administration, "on a payé $11,000,000 environ pour compte de la "dette publique, pour racheter les Bons du Trésor, et "ces Bons du Trésor sont autant de dettes qu'on a "contracté pour remplacer la somme des revenus déposée en 1836 ou qui est restée enfermée dans les "caveaux des banques pendant la suspension de 1837 "et des sommes dues par les commerçans auxquels "on avait accordé du temps."

C'est de l'officiel tout pur que nous citons textuellement.

Peut-être sommes nous dans l'erreur, mais nous ne pouvons nous persuader que la dette Van Buren soit sérieuse, et les raisons alléguées pour la légitimer sont si peu concluantes que le public partagera vraisemblablement notre opinion.

La cause de la dette suivant l'administration git 1° dans l'impossibilité où s'est trouvé le trésor, en 1837, par suite de la suspension, de se faire payer par les Banques les sommes déposées dans leurs caisses; 2° dans les sommes dues par les commerçans auxquels on avait accordé du temps.

On pourrait répondre à cela que, s'il faut en croire l'administration, cette dette est une conséquence de la crise de 1837, et que comme c'est le parti du pouvoir qui a produit cette crise, toute la responsabilité de ce grand malheur public et de ses conséquences, doit retomber sur ses auteurs.

On pourrait dire encore que si le parti du pouvoir n'avait pas retiré les dépôts de la Banque des Etats-Unis, ou si, après les avoir retirés, il avait consulté l'intérêt public et non le favoritisme dans le choix des Banques locales dépositaires, on n'aurait rien pu perdre: preuve que ces pertes, si pertes il y a, sont imputables uniquement au gouvernement fédéral et nullement aux circonstances, comme on semble vouloir le faire croire.

Mais nous voulons aborder la question plus directement.

D'après le message du Président la dette payée en 1838, 1839 et 1840 s'élève à environ vingt millions de piastres.

Il faut donc, en raisonnant dans l'hypothèse donnée par l'administration, qu'il y ait soit dans les caisses des Banques dépositaires, soit dans les mains des importateurs, une somme de vingt millions de piastres *non encore payée au trésor*; car *si elle avait été payée* elle aurait servi naturellement à acquitter les avances faites par le trésor sous forme de *Bons* et les dépenses publiques n'auraient subi aucune augmentation à raison de cet fait.

Si ces sommes sont encore dues qu'on le dise; si elles ne le sont pas, qu'on ne parle plus d'une dette publique fictive, derrière laquelle on ne se retranche que pour dissimuler l'énormité du chiffre des dépenses publiques.

Quant à l'énumération des dépenses nous ne croyons pas avoir à nous en occuper. Il importe fort peu au public que les dépenses soient classées de telle manière ou de telle autre; ce qui lui importe c'est qu'elles soient le plus légères possibles, parce qu'il n'ignore pas que tout ce qui entre dans la caisse des gouvernans, sort de la poche des gouvernés.

Nous terminerons ces observations par une comparaison prise dans le tableau fourni par l'Administration.

Les quatre années de l'administration de M. Adams ont coûté au peuple..........$50,501,911

Les quatre dernières années, c'est-à-dire la dernière année de l'administration du général Jackson et les trois premières années de l'administration de M. Van Buren, ont coûté (*y compris environ $16,000,000 de la prétendue dette publique.*)..........$141,718,035

De pareils faits n'ont pas besoin de commentaires!

(*Communiqué*)

La gazette de Lafayette de samedi dernier, contient l'article suivant:

"Edouard D. White, notre représentant, n'a rien fait pour obtenir l'extension du port de la Nlle. Orléans, de manière à y inclure la ville de Lafayette, quoique de nombreuses représentations lui aient été adressées à ce sujet, et quoique cette extension fut impérativement demandée par les citoyens de cette ville et de la *2de. Municipalité.* Nous ne serions pas surpris de voir la ville de Lafayette, whigs et démocrates, voter en masse pour Léonard, ce serait une leçon salutaire pour Edouard D."

Ainsi donc, parce que Mr. White n'a pas voulu prêter la main aux intrigues de quelques spéculateurs en terrains, en sacrifiant les intérêts de la 1re. et de la 3me. Municipalité, un éditeur whig propose de le *mettre au* ban, et de le remplacer par un locofoco. Habitans de la 1re et de la 3me. Municipalité, rappelez-vous que le bill présenté au Congrès par Mr. Preston de la Caroline du Sud, avait pour but d'étendre le port de la Nlle. Orléans jusqu'à la limite de la paroisse Jefferson; que E. D. White pour n'avoir pas cédé aux sollicitations qui lui ont été adressées de soutenir ce bill, s'est attiré l'animadversion des habitans de Lafayette. Ce bill sera probablement présenté de nouveau l'année prochaine, vous avez maintenant l'assurance que E. D. White ne trahira pas vos intérêts, pourrez-vous hésiter de voter en masse pour lui? La conduite qui lui mérite les reproches des citoyens de Lafayette, doit être une recommandation auprès de ceux de la 1re. et 3me. Municipalité.

UN CREOLE.

INCENDIE.—Hier soir, vers 10 heures, le feu a éclaté dans le grenier de la maison de Mr. Florance, à l'encoignure de la rue du Camp et de la Place Lafayette, et occupée par Mme. Page. Les prompts secours qu'ont portés les pompiers ont arrêté le progrès des flammes, et le toit seul a été consumé.

Le steamer *Chmple*, employé depuis quelque temps à enlever l'*Embarras* de la rivière Rouge, a jusqu'à présent si bien réussi dans ce travail, que le bateau à vapeur *Caddo* a pu le traverser sans obstacle. Le *Caddo* est arrivé hier dans notre port; il rapporte que la hausse des eaux a causé de grands dommages aux habitations, sur les deux rives du fleuve.

On lit dans la *gazette de Bâton-Rouge* du 20:

"LA PLUIE.—Nous avons dernièrement été favorisés par une bonne pluie qui a fait un bien inestimable aux habitans, dont les récoltes souffraient de la sécheresse; mais nous craignons beaucoup que cette pluie ne cause des inondations par la rupture de quelques levées, tant il est vrai qu'un bonheur n'est jamais parfait.

INTERIEUR.
WASHINGTON.

Dans la séance du 14, au Sénat, M. Walker a présenté une pétition de la Chambre de Commerce de ... [illegible]

[illegible]

La Chambre ... [illegible]

[illegible]

ESCADRE D'EXPLORATION.

Le Secrétaire de la Marine a fait publier la lettre, suivante du lieutenant Charles Wilkes, commandant l'escadre d'exploration.

A bord du vaisseau des E. Unis, Vincennes. }
Sidney Head, 26 décembre 1839. }

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que nos réparations nos recherches &c &c. sont achevées, et que nous sommes en route pour notre voyage dans l'Océan Antartique

Je suis heureux de vous apprendre que les officiers et les équipages des navires composant l'escadre jouissent d'une parfaite santé.

J'ai l'honneur &c.
CHARLES WILKES.
Commandant l'escadre d'exploration.

L'hon. J. K. Paulding,
Secrétaire de la marine—Washington.

EXTERIEUR.

AMERIQUE DU SUD.

Nous trouvons dans le journal de Commerce de New York, des nouvelles de *Lima jusqu'au* 17 mars. Une lettre de Callao du 18 mars porte ce qui suit:

"On est ici exclusivement occupé des élections présidentielles; mais il se passe d'étranges choses. Le président actuel qui veut rester au pouvoir, a envoyé un certain nombre d'hommes armés et déguisés aux *polls* de la principale paroisse, lesquels se sont emparés de *tous les votes parce* que ces votes donnaient une grande majorité au général *La Fuente*, candidat de l'opposition.

"Ensuite le président a fait arrêter dix ou douze électeurs de l'opposition (deux desquels sont membres du congrès) et les a bannis et fait déporter dans l'Amérique centrale. Ceci est un échantillon de la *liberté* des élections au Pérou qui peut servir de leçon au parti du gouvernement aux Etats Unis.

"Le ministre Bolivie a reçu l'ordre de quitter la république sous huit jours: ce qui équivaut à une déclaration de guerre.

"Au Chili les élections présidentielles ont lieu aussi et à peu près de la même manière, quelques habitans de Santiago ayant tenu une assemblée pour faire nommer un candidat de l'opposition, Santiago et Valparaiso ont été déclarées par le gouvernement en état de siège. Voici encore une bonne leçon pour les présidents des Etat Unis pour assurer leur réélection."

Ces faits doivent faire réfléchir sur les dangers que peut faire courir à la liberté le précédent de la réélection.

VARIÉTÉS.

LA CHASSE AUX AMANS.

(*Voir l'Abeille du 12 courant.*)

XI.

Tandis que M. La Berthonie descendait l'escalier en continuant sa cantilène un ton plus haut, M. de Livernois composait sa physionomie avant de rentrer dans l'atelier où, dans le même instant, le peintre et sa femme échangeaient rapidement les paroles suivantes:

—T'amuses-tu? dit Colonge en entrouvant le rideau qui avait si bien servi la curiosité d'Aurélie.

—Comme une reine, répondit-elle gaiment; quel dommage que cela soit fini!

—Fini! cela commence à peine.

—Qu'y aura-t-il encore?

—Un duel peut-être.

—Tu crois qu'ils se battront?

—A moins que je ne parvienne à les en empêcher, et cela ne sera pas facile, car ils sont furieux tous les deux. Ce pauvre Livernois surtout est exaspéré. Je le conçois se voir *ainsi calomnié*!

—Calomnié! répéta Aurélie en arrêtant sur son mari un regard scrutateur.

Au lieu de répondre, le peintre ferma le rideau et revint à sa place. Il était temps; car le baron rentrait dans l'atelier. Les deux hommes se contemplèrent un instant d'un air d'étonnement fort bien joué, s'il n'était pas véritable.

—Qu'en dites-vous? demanda M. de Livernois en se croisant les bras.

—C'est pétrifiant, répondit Colonge, qui jandis ce geste expressif.

—Auriez-vous cru que votre ami La Berthonie fut de cette force-là?

—Non, je l'avoue, il a dépassé tout ce que j'en attendais.

—*Quelle rouerie!*

—*Quel machiavélisme!*

—Tartufe près de lui n'est été qu'un écolier.

—Il aurait donné des leçons à Bazile.

—Que pensez-vous de cette manière de s'accuser lorsqu'on se voit démasqué?

—Comment trouvez-vous cette façon de noircir les autres pour se blanchir soi-même?

—Vouloir m'enlever votre estime!

—Vous imputer sa propre perfidie!

—Essayer de brouiller deux amis comme nous!

—Affirmer que vous êtes amoureux de ma femme!

—C'est une indignité!

—C'est une infamie!

—C'est le trait d'un homme sans principes!

—Tranchons le mot, c'est le fait d'un Robert Macaire!

Après avoir débité avec une égale vivacité, et comme à l'envi cette espèce de litanie à versets alternatifs qui se succédaient sans intervalles, les deux amis firent une pause dont ils semblaient avoir besoin tous deux pour reprendre haleine.

—Ah ça! mon cher Colonge, dit au bout d'un instant le baron, j'espère que les stupides propos que vous venez d'entendre n'ont laissé dans votre esprit aucune impression dont mon amitié ait le droit de se plaindre?

—Pour qui me prenez-vous? répondit le peintre; ne vous connais-je pas?

—C'est que, s'il faut en croire Beaumarchais, il reste toujours quelque chose de la calomnie.

—Comment ajouterais-je foi aux paroles d'un homme outré du tour que vous lui avez joué, et qui, en vous accusant, ne cherche qu'à se venger?

—Cela saute aux yeux, et je suis ravi que vous discerniez si bien le motif de sa conduite. Ainsi votre opinion à mon égard n'a pas changé?

—Elle ne changera jamais, répondit Colonge en prenant la main que lui tendait le baron; soyez sûr que je me fie à vous aujourd'hui tout autant que je m'y fiais hier.

Pends-toi, La Berthonie! se dit avec une joie sournoise M. de Livernois; tu as voulu ouvrir les yeux à un mari! Pauvre niais, malgré ton esprit! Il faut d'autres saints que toi pour rendre la vue aux aveugles!

Depuis quelques instants Mme. Colonge éprouvait un accès d'impatience qui menaçait de la trahir. A l'amusement qu'elle avait goûté d'abord venait de succéder un *mécontentement* bizarre dont il n'est pas inutile d'expliquer la cause. M. de Livernois avait joué son rôle avec tant de prudence et d'artifice, que la jeune femme, prise aux faux-semblans d'un dévouement respectueux et désintéressé, ne s'était jamais douté qu'il pût servir de masque à un dessein qui n'était ni l'un ni l'autre. Donnant aux assiduités du baron l'interprétation qu'il leur donnait lui-même, *elle l'avait vu* sans défiance resserrer une intimité qui, par d'imperceptibles progrès, s'emparait de tous les privilèges de l'amitié, en attendant mieux. D'un seul mot, M. La Berthonie déchira le voile qu'avait si habilement tissu son rival. Par cette ouverture la lumière pénétra soudain. Mille petites circonstances jusqu'alors mal comprises, obscures et presque inaperçues, revêtirent leur sens véritable, et se groupèrent avec une promptitude miraculeuse dans l'esprit de la femme détrompée. Aurélie vit clair en un mot, et aussitôt elle trouva intolérable l'aveuglement de son mari. Autant une heure auparavant, il l'avait acharnée en se montrant jaloux d'elle et gardien vigilant de son honneur, autant alors il lui déplut en accueillant avec la crédulité d'un enfant les hypocrites protestations de M. de Livernois.

—S'il m'aimait réellement, se dit-elle, s'il était jaloux comme il le prétend, se laisserait-il tromper ainsi?

Mme. Colonge fut indignée de la perfidie du baron, mais en même tems le peintre lui parut ridicule; c'est dire qu'elle se sentit disposée à pardonner au premier pour mieux punir le second. Peu à peu elle éprouva un violent désir de se trouver seule avec celui ci, afin de prendre une éclatante revanche de la tendresse qu'elle lui avait montrée quelques instans plus tôt. Ouvrir hardiment le rideau, paraître majestueuse et calme aux yeux étonnés des deux hommes, congédier M. de Livernois d'un seul mot, et se livrer ensuite en liberté au plaisir d'humilier son mari; ce coup de théâtre était fort tentant, mais impraticable. Qu'eût pensé le baron en voyant qu'elle s'était cachée pour l'écouter? Heureusement Aurélie se souvint que dans le recoin où elle s'était placée se trouvait l'entrée d'un corridor qui communiquait avec la première pièce. Elle sortit sans faire de bruit par cet obscur passage, et un instant après rentra par la porte ordinaire, comme si elle venait de monter à l'instant même à l'atelier depuis son appartement. Colonge n'avait pas prévu cette manœuvre; il en attendit le résultat d'un air tranquille et un peu moqueur, tandis que M. de Livernois allait avec un *galant empressement* au devant de la jeune femme.

—Je suis bien aise de vous trouver ici, dit Aurélie au baron; il faut que je vous gronde. Où est l'album que vous deviez m'apporter?

M. de Livernois se frappe le front par un geste familier aux gens à qui l'on rappelle en mémoire un fait oublié.

—Je ne sais à quoi je pense, répondit-il; ce matin j'ai pris tout exprès cet album dans ma bibliothèque; je l'aurai laissé sur mon bureau mais je vous l'enverrai ce soir.

—Ce soir? répéta Mme Colonge avec un accent boudeur.

—Je vais le chercher, reprit le baron qui se hata de prendre son chapeau.

—A la bonne heure, *dit elle alors*; je suis fâchée de la peine que cela va vous donner, mais vous savez que la patience n'est pas la vertu des femmes. Quand vous m'avez dit: ce soir, j'ai cru entendre: dans cent ans.

M. de Livernois s'inclina en souriant et sortit aussitôt avec l'empressement obséquieux d'un sigisbée en fonctions. Dans la cour il trouva son cabriolet et prit pour aller chez lui le chemin le plus court; mais en entrant dans son salon, il s'arrêta de surprise à la vue du poète Félicien Régnier dont il n'avait jamais reçu la visite, et qu'il aperçut étendu sur un divan, dans l'attitude farouche d'un lion qui attend sa proie.

A la vue du baron qui le regardait avec autant de surprise qu'en peut manifester un homme du monde, Félicien Régnier se leva, et après un salut froidement poli.

—Je ne vous dérangerai pas long temps, Monsieur, je n'ai que quelques mots à vous dire.

—Je vous écoute, répliqua le baron, en lui montrant un fauteuil.

Régnier refusa par un geste grave le siège qui lui était offert.

—Permettez-moi d'abord de vous adresser une question, dit il ensuite; je ne doute pas que vous n'appréciiez les avec franchise, comme il convient à un homme d'honneur. [illegible]

[illegible]

Le baron s'arrêta pour reprendre haleine; mais l'eût-il fait avec intention, il lui aurait été impossible d'imaginer une suspension plus habile. Dans le cœur des jeunes écrivains inédits, un sentiment l'emporte sur tous les autres même sur l'amour, c'est une brûlante sollicitude pour leur premier ouvrage. Félicien Régnier connaissait les tribulations de cette tendre et cuisante paternité; depuis six mois, son manuscrit en poche et ficelé de rose comme un enfant le jour de son baptême, il était à la recherche de ce parrain littéraire qui s'appelle éditeur, personnage à peu près insaisissable pour un débutant, et que certains auteurs regardent toute leur vie comme un être de raison: *rara avis*, c'est-à-dire oiseau farouche qui, à l'aspect d'un recueil de vers signé d'un nom inconnu, s'envole immanquablement à tire d'ailes en poussant un cri moqueur. Les Brumes et les Rosées de Félicien Régnier avaient subi la destinée commune: parmi les libraires parisiens, il ne s'était pas rencontré un seul ami de la poésie qui consentît à en risquer l'impression. Repoussé de toute part et menacé de *rester inédit* à perpétuité, Régnier avait passé successivement des illusions les plus présomptueuses au découragement le plus amer. Déjà, en désespoir de publicité, il commençait à se draper en génie méconnu. C'est dire assez combien retentirent mélodieusement à son oreille ces paroles du baron: "Elle vous trouvera un éditeur!" Qu'on se représente une vieille fille à qui un ami compatissant vient dire: "*Je vous ai trouvé un mari!*"

En ce moment le poète oublia les beaux yeux de Mme. Colonge, et ce fut avec une sorte de complaisance qu'il arrêta sa pensée sur la vicomtesse. Involontairement ému par ce mot magique: un éditeur! il la vit presque spirituelle, presque jolie, presque jeune. D'un autre côté, il se prit à examiner sous un nouveau point de vue la conduite de *M. de Livernois*.

—Son action est certainement fort leste et fort inconsidérée, se dit-il en lui-même; mais il est possible que l'intention en soit bonne, et qu'en agissant de la sorte il ait cru me rendre service.

—Eh bien! reprit le baron en cherchant à lire sur la physionomie du jeune écrivain l'effet produit par sa propre éloquence; comprenez-vous que loin de chercher à vous nuire, je n'ai eu en vue que votre intérêt?

—Après le vôtre toutefois, répondit Régnier d'un ton adouci.

—Mon intérêt! En quoi, je vous prie?

—Vous voulez vous débarrasser d'un rival.

—Vous croyez donc que je suis aussi amoureux de Mme. Colonge? Quelle folie!

—Folie ou non, c'est la vérité; je le sais de bonne source.

—Gageons que c'est La Berthonie qui vous a mis en tête cette extravagance. Si vous ajoutez foi aux menteries de ce Gascon, il vous fera voir des étoiles en plein jour. Moi, l'ami intime de Colonge, amoureux de sa femme! Moi, vieux garçon déjà, épris d'une beauté de vingt ans! Quelle absurdité! Revenons à notre sujet, et concluons. *Il est très vrai que l'autre jour je vous ai joué un tour d'écolier*; mais, par le fait, il dépend de vous d'en tirer un excellent parti. Quel préjudice vous ai-je donc causé? Où trouvez-vous la matière d'un duel?

Régnier réfléchit un instant avant de répondre. Pendant ce dialogue, sa fureur vindicative s'était fondue insensiblement, comme cire au soleil; toutefois un *sentiment d'amour propre* l'empêcha de se rendre sur le champ aux raisons bonnes ou mauvaises de M. de Livernois.

—Monsieur, dit-il avec gravité, cette explication a pris une tournure si imprévue, que j'ai besoin de me recueillir pour en apprécier la valeur. Peut-être même consulterai je à cet égard un de mes amis en qui j'ai toute confiance; permettez moi donc de différer *jusqu'à demain* l'expression définitive de ma manière de voir.

—Comme il vous plaira, répondit le baron en souriant, mais je vous préviens que la mienne ne changera pas. Jamais je ne croirai qu'en cherchant à mettre en lumière un si beau talent que le vôtre, j'aie commis un crime digne de mort.

Le poète huma ce dernier compliment de fort bon appétit, et prit ensuite congé du baron d'un air qui n'avait plus rien d'hostile.

—Cela demande réflexion, pensa-t-il en regagnant pédestrement son logis; Aurélie est bien séduisante! certes je l'aime comme jamais femme n'a été aimée! Mais s'il est vrai que cette passion soit le tombeau de mon talent, ai-je le droit d'accomplir ce suicide?... Il y a du vrai dans ce que dit M. de Livernois... Il prétend que la vicomtesse n'a que trente huit ans, il est âge une femme n'est pas vieille. Ninon de Lenclos, Diane de Poitiers, et tant d'autres des plus illustres ont inspiré des pas ons beaucoup plus tard.

Tandis que dans l'esprit de Félicien Régnier l'image de la Béatrix quadragénaire se substituait insensiblement à celle de la Béatrix de vingt ans, grace à la question de l'éditeur si heureusement soulevée par le baron, celui-ci, enfin débarrassé de l'importun qui l'avait trop longtemps retenu, retournait à la hâte chez le peintre où l'attendait une troisième épreuve plus décisive que les deux autres.

CHARLES DE BERNARD.
[*La fin au prochain No.*]

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY DUGUÉ, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.

DERNIERES DATES.

New-York	juin 11	Liverpool	mai 15
Philadelphie	juin 10	Londres	mai 15
Charleston	juin 13	Havre	mai 16
Washington	juin 11	Paris	mai 15
Baltimore	juin 12	Bordeaux	mai 14
Charleston	juin 12	Cadix	mai 8
Vera Cruz	mai 28	Cap	mai 24
Tampico	mai 20	Havane	juin 12
Mexico	mai 27	Matanzas	juin 4

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 20 juin 1840.

Espèces	5	à 6	pour cent prime.
Billets de Banque des E. U.	2	à 3	do.
Notes de la Trésorerie	2	à 3	do.
Souverains	$4 86	à	$4 90
Doublons Espagnols	16	à	16 50
do. Mexicains	16	à	16
Or Américain	6	à	8 pour cent prime.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIÉS.

Goel. Belle, Reynolds, New-York.
" New Tree, Gary, Texas.

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Bache, de la passe N. E.
Bateau de remorque Phoenix, Anable, de la passe N. E.
Bateau de remorque Mobican, de la passe N. E.
Navire Leila, Higgins, de Liverpool, le 8 mai, au capitaine.
Navire Tallahassee, Chadwick, de Liverpool, le 8 mai.
Navire Kensington, Curtis, de Liverpool.
Navire Ocmulgee, Leavitt, de Liverpool, le 7 mai, à H & W Anderson.
Navire Wm Brown, Harris, de Liverpool, le 1er mai, sur les, à S & J P Whitney.
Navire Peruvian (de Philadelphie,) Wooten, de Liverpool, le 28 mai, sur lest, à J Albert.
Navire Forrester, Parker, de Liverpool, le 26 avril, par la voie de Matanzas, le 12 juin, sur lest, à S & J P Whitney.
Barque Roman, Hopner, de Liverpool, le 1er mai, par la voie de la Havane, le 18 juin, sur lest, à Stetson & Avery.
Brick Leante, (Esp.) Maristany, de la Havane, le 11 juin, à A Castillo.
Brick Louise, (fr.) Amene, de Marseille, le 20 avril, par la voie de St-Thomas, le 4 juin, à J P Bonnet.
Brick Tom Paine, Flinton, de 20 jours de Boston, à Bedford & Beck.
Goel. Rio Grande, Daggett, de St-Marks, sur lest, à J W Stillwell & Co.
Goel. Moodus, Thomas, de 25 jours de New-York, au capitaine.
Goel. Oraloo, Lufkin, de Mobile, au capitaine.
Goel. Robt. Center, Shepherd, de la Havane, le 12 juin, sur lest, au capitaine.
Polacre Juanita, Riera, de la Havane, le 10 juin, R Grohing & Co.
Bateau à vapeur John Amstrong, Streck, de Lafourche.
" Brilliant, Hart, de Bayou Sarah.
" Robert Fulton, Hooper, de Baton Rouge.
" Caddo, Dunn, de la rivière Rouge.
" A Fuselier, Main, de St. Martinville.
" Independance, Ross, de Cincinnati.
" Peru, Shrodes, de Cincinnati.
" Bunker Hill, Whittemore, de Yazoo City.
" Geul. Brown, Dunhard, de Louisville.

MEMORANDA.

En charge à Boston pour ce port, 10 juin, bricks Chester, Woodbury, devant partir sous peu.
Exp. à New-York pour ce port, 11, nav. Robert Parker, Dwight, 10, Goel. Register, Oribble.
Barque Lagrange, pour ce port, hélé à la hauteur de Charleston, le 1er mai.
Arrivé d'ici à Portsmouth, 6 juin, la Kremlin, Whitney.
Exp. à Boston pour ce port, 9, brick Merryman.
La goëlette Boston Packet, dans son voyage d'ici à Boston, a jeté par dessus bord 250 barils porc.
Arrivé d'ici à New-York, 10 juin, nav. St-Mary, Foster.

Marié—Dans la soirée du 20 de ce mois par le Rév. M. Maenhaut, H. M. O'DRISCOLL, à Mlle JANE FINN, seconde fille de Mme. Finn—tous deux de cette ville.

LA BANQUE D'EPARGNES DE LA NOUVELLE-ORLEANS est transportée à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, la porte après celle du Bureau d'Assurances de l'Océan. 22 juin—6

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 60.
2 1 74 71 39 16 36 9 31 26 29 4

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hôtel.

Gros Lot	$5,000
1 Lot de	3,500
1 Lot de	1291 80 100
1 Lot de	1000
5 Lots de	500
5 Lots de	200
10 Lots de	150
10 Lots de	[illegible]

Billets, $2 50—coupons en proportion.
Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
25, rue du Canal.
21 juin

GARDES D'ORLEANS—Attention!!!

Vous êtes prévenus qu'une élection en remplacement de l'ex-capitaine Paul Bertus, aura lieu mercredi prochain 24 courant, de 5 à 9 heures du soir, au bureau du lieutenant Th. Duplessis, à l'Hôtel de Ville.

Les membres qui n'assisteront pas au poll, afin de voter à cette élection, et en même temps signer la liste, seront sans exception considérés comme ne faisant plus partie de la Compagnie.

Par ordre du comité.
ANT. DUBUC, secrétaire pr. interim.
21 juin

E. FREMAUX, libraire, marchand de papiers peints et de fourniture de bureaux, 147, rue de Chartres, sous l'Hôtel d'Orléans, entre St. Louis et Toulouse.

Vient de recevoir par le navire Hermitage, du Havre, un grand assortiment de papiers peints, nouveaux dessins, venant des meilleures manufactures de Paris:

Papiers communs du prix de 25 à 50 cents;
ordinaire 50 à 75 cents;
fins glacés $1 à 2;
Bordures [illegible] $1 à 2;
" veloutées, do. 2 à 3 50;
Vues nouvelles pour salles et cafés de $50 à [illegible];
Ciels de lits à rosaces, divers fonds;
Nouveaux sujets pour ciels de lits;
[illegible] pour devant de cheminées et pour Fresques;
Corniches et soubassements de tous genres;
Pièces de théâtre anciennes et nouvelles;
Romans, nouveautés des meilleurs auteurs, œuvres classiques françaises;
Livres élémentaires pour écoles;
[illegible] italiens, espagnols et latins;
[illegible] de droit et de médecine;
Encres de toutes couleurs;
Papiers à dessin et pour plans;
Papiers écolier et à lettres de toutes sortes;
Cartons à dessin et pour écoliers;
Globes célestes et terrestres;
Livres de prières, ...
[illegible]

POUR NEW YORK—Devant partir jeudi, le 25 courant, à 6 heures A. M.—Le steamer NATCHEZ, capitaine J. Wyllie, partira positivement comme ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
VAN WECK & Co.,
86, rue du Camp.
18 juin

BATEAU POUR PASSAGERS POUR LOUISVILLE, CINCINNATI et les ports intermédiaires—Le steamer OHIO BELLE, capitaine S. Brickels, attendu de jour en jour attendu et partira immédiatement pour les ports ci dessus le 27 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.
22 juin

POUR LOUISVILLE, Cincinnati, Maysville et Wheeling.—Le bateau à vapeur CORINTHIAN, capt. Srodes, ayant été détenu par suite du mauvais tems, partira positivement mardi matin, 23 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
SAMUEL BELL, 89, rue des Magasins. 22 juin.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamer GENL. BROWN, capitaine L. B. Dunham, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, mardi matin le 23 courant, à 10 heures A. M. Le steamer General Brown tire peu d'eau et n'éprouvera aucun obstacle dans sa navigation par la baisse des eaux. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. E. LAWRENCE,
29 Nouvelle Levée
22 juin

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—Le steamer WM. FRENCH, capitaine McCowell, partira mercredi, le 24 courant, à 10 heures A. M. pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. Le Wm. French tire peu d'eau et n'éprouvera aucun obstacle dans sa navigation par la baisse des eaux. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. E. LAWRENCE, 29 Nlle. Levée
22 juin

POUR SAINT LOUIS, Alton, et les ports intermédiaires—Le bateau-à-vapeur paquebot LOUISVILLE, capitaine J. P. Moore, partira pour le port ci-dessus mardi, le 23 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Poydras ou à
JOHN A. MERRITT,
53, rue du Camp
22 juin

LIVRES de connaissements pour les navires, les steamers &c. à vendre par NORMAN, STEEL & Co.
14, rue du Camp.
22 juin

A VENDRE.—Le magnifique steamer MONARCH est offert à vendre à d s conditions avantageuses, dans l'état où il est aujourd'hui à l'extrémité de la rue Poydras. Les personnes qui désireraient l'acheter peuvent aller l'examiner. Ce steamer est marqué A. 1 sur les registres de toutes les compagnies. S'adresser à
LAYET & AMELUNG.
22 juin—1s

POUR ST. MARTINVILLE, Attakapas, et tous les lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur, neuf et bien connu, AJAX, capitaine N. O. Trouard, partira positivement mardi 23 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
20 juin DURRIVE & DE BLANC, 42 et 43, Nlle. Levée

POUR ST. YAGO DE CUBE.—La goëlette fine voilière J. H. WETTER, capt. Delvaille, partira mardi, le 23 courant, pour le port ci-dessus. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens, pour douze ou quinze passagers, s'adresser au capitaine à bord, ou à
KOHN, DARON & Co.,
No. 28, rue Bienville.
19 juin

POUR CHARLESTON (C. S.)—Le brick fin voilier SADI, capt. Park, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. W. ZACHARIE & Co.,
80, rue de la Douane.
19 juin

POUR MATAMOROS. (par le fleuve.)
La goëlette packet WATCHMAN, capt. J Murray, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à W. F. VIGERS & Co.
9 juin 30, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier, ANTIOCH, capit Wescott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
29 mai S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

TOILES et Cordes d'Emballage.—En débarquement et à vendre par R. GRONING & Co. 22 juin.

PAPIER A ENVELOPPES.—4000 rames à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

SAVON.—200 caisses savon extra No. 1, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

BEURRE.—20 frequins beurre de Goshen, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

SUCRE—50 caisses sucre Havane blanc, en magasin et à vendre par J. N. CABALLERO.
22 juin 22, Vieille Levée

TABAC—Coupe fin de Miller & Co., à vendre par J. N. CABALLERO, rue de la Vieille Levée No. 22

CIGARES de la Havane—Regalias, Impériales, Trabucos, Canones, et autres, en magasin et à vendre par J. N. CABALLERO, 22, vieille Levée

PAPIER A CIGARES—30 barils de Mendoza, à vendre par J. N. CABALLERO,
22 juin 22, Vieille Levée

CAFÉ—500 sacs café de la Havane, en débarquement et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
25, rue Gravier.

HUILE—2000 gallons huile de sperm d'hiver, 2000 do. do. d'automne, et 5000 gallons huile de baleine d'hiver, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
25, rue Gravier.

TOILES A CHEMISES—50 balles toiles à chemises écrues 3/4, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

LARD—20 barriques jambons plats cotes et épaules à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

TOILE et corde d'emballage—200 pièces de Kentucky et 40 balles toile de l'Inde, 500 rouleaux de cordes du Missouri, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

PORC—200 barils mess et prime marques, et 200 barils porc pour les habitations à vendre à l'inspection par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier.

DENIMS D'YORK—Récemment reçu par le brick Tom Paine de Boston et à vendre par les soussignés 20 caisses DENIMS d'York.
22 juin GOODMAN LEVY & Co. 21 Chartres.

MOUCHOIRS—Un assortiment considérable de mouchoirs de soie et de coton pour le commerce de la ville et du Mexique, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

BAS—Un assortiment complet de bas et bas de coton ment, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

GUINGANS & AKABIAS des plus belles qualités, à vendre par HAGEDORN & CRAMER.
22 juin 50, Bienville

TOILE D'IRLANDE ET D'ALLEMAGNE, blanche et écrue, et toile large pour draps de lit, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville

MAQUEREAUX—200 barils maquereaux No. 3, 20 barils [illegible], à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

BOTTES Souliers et Brodequins—30 caisses à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
25, rue Gravier.

INDIENNES—Un magnifique assortiment convenable au commerce de la ville et les marchés Mexicains, récemment reçu par le Liverpool, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

BAS DE SOIE—manufacturés pour les marchés Mexicains, les 1ères manufactures de Nottingham, à vendre par HAGEDORN & CRAMER.
22 juin 50, Bienville

GENIEVRE DE HOLLANDE—150 pipes des marques les plus connues telles que celles de l'ancre, de l'union, du cheval noir et importées directement d'Amsterdam par la Galliotte Stans Friez, à vendre par
22 juin HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville

LES soussignés offrent à vendre—
200 caisses salaisons, moutarde, sauce poivre, poivre de Cayenne &c. &c.
300 caisses sucre raffiné de la raffinerie de la ville.
25 barils sirop de batterie.
1000 barils chaux de pierre de Thomastown.
200 barils ciment romain hydraulique.
50 barils plâtre de Paris.
10 barriques faits pour les platrous.
1500 gallons huile de sperm.
2500 boisseaux sel des îles Turques.
6 pipes genièvre (weepstag).
10 milliers briques à feu de New-York et d'Angleterre.
250 barils goudron.
6 caisses bois de lit en acajou non finis.
30 do. tabac manufacturé.
50 brouettes 10 barils eau-de-vie de pêches.
G. BEDFORD & BECK,
22 juin 24, rue de la Douane.

AVIS—Les billets et acceptations ci-après décrits, faits par Wm. T. Thompson, ayant été remis à M. R. Wiggington pour en faire la collecte, et ont été égarés ou perdus, savoir:

Acceptation de W. T. Thompson, datée New-York 3 octobre 1835, en faveur de R. Hysloos, à 6 mois, de $924 50.
Acceptation en faveur de R. Hysloos, à 6 mois, de 1716 67, datée 3 octobre 1835.
Acceptation en faveur de Sydam & Jackson, à 12 mois, datée 28 septembre 1835, de 1088 82.
Acceptation en faveur de Sydam & Jackson, de 1088 82, à 9 mois, du 28 septembre 1835.
Acceptation en faveur de Randolph & Crane, à 7 mois, du 5 octobre 1835, de 1290 61.
Acceptation en faveur de M. & G. Miller, à 8 mois, de 1211 33, datée 26 septembre 1835. Tous ces billets sont acceptés par W. T. Thompson.

Le public est prévenu de ne pas négocier ces effets attendu que le paiement en a été arrêté. Toute information qu'on pourrait donner à leur égard sera reçue avec reconnaissance, par R. T. LAWRENCE,
22 juin—3 29, Nouvelle Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No. 13067—Ed. Martineau et H. C. Cruger contre leurs créanciers et les créanciers de Martineau, Cruger & Co.—Le 20 juin 1840—La cession des biens des pétitionnaires est acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné que les créanciers des dits insolvables se réuniront dans l'étude de L. Hermann not. pub. le 24 juillet 1840, pour y délibérer sur les affaires des dits insolvables et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont et demeurent suspendus—Il est en outre ordonné que G. Eustis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans ce procès.—Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, le 20 juin 1840.
22 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de Cité—No. 7737—Jacques Larose contre Jacques Lelont—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, présidé par l'honorable J. N. Duncan, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi, le 23 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

La moitié indivise de vingt lots de terre, situés à Bloomingdale, Paroisse de Jefferson, désigné sur un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, de la paroisse de Jefferson, en date du 12 novembre 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, à la Nlle. Orléans, et *désigné* par les numéros un jusqu'à vingt inclusivement, lesdits vingt lots compris entre les rues Nayades et State, le dit numéro un, à la propriété de D. F. Burthe, mesurant ensemble comme suit, cent quatre-vingt quinze pieds neuf pouces face à la rue des Nayades, cinq cent soixante dix huit pieds deux pouces et cinq cent vingt-pieds sur la ligne de séparation de la propriété de Mr. D. F. Burthe.

Conditions de la vente—Comptant.
22 juin M. J. GARCIA, Shérif

SUCCESSION DE JOEL K. MEAD—Vente par le Registre des Testamens—Lundi six juillet 1840, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1840, il sera vendu à l'encoignure des rues Magasins et Commune, les *effets mobiliers appartenant à cette succession*, consistant en tables, chaises, un coffre fort etc.
Conditions comptant.
22 juin W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testamens.

SUCCESSION DE JOEL K. MEAD—Vente par le Registre des Testamens—Samedi vingt cinq juillet 1840, à une heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 20 juin 1840, il sera vendu à la Salle des Bains de la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, l'esclave nommé MICHAEL, âgé d'environ 20 ans, appartenant à la succession de Joel K. Mead, décédé.

Conditions—Six mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm. Christy not. pub.
22 juin

A VENDRE, ensemble ou séparément—Quatre beaux BILLARDS, presque neufs, avec le complément du tout. S'adresser à M. E. Bertus ou à Mr. Paget. Les dits Billards sont ... [illegible]
Louis. 17 juin—

LOUISIANATHERMES.

Bains publics, rue Conti entre Bourbon et Dauphine ... [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de coton avarié

IL sera vendu mardi 23 du courant, à 3 heures de l'après midi, à la presse à coton d'Orléans,

150 balles de coton endommagé, pour compte de qui il appartiendra.

Et immédiatement après, à la Presse des Planteurs, 100 balles coton également endommagé, pour compte de qui, il appartiendra.

Conditions—Comptant. 22 juin—2

Toiles et Cordes d'emballage.
PAR JOS. A. BEARD.

IL sera vendu mardi matin, le 23 courant, à 10 heures, au magasin d'encan, rue de la Commune No. 58:

75 pièces toile forte de Dundee,
154 rouleaux cordes du Kentucky,
200 caisses fruits à l'eau-de-vie d'importation récente.
50 caisses vin rouge, 100 barillets peinture verte.

Le tout vendu sans réserve pour payer des avances qui ont été faites.

Plus:—Une quantité de meubles. 22 juin—2

PAR HEWLETT & CENAS.

EN vertu d'un ordre de partage, il sera vendu samedi le 27 juin 1840, à l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins,

ONZE LOTS DE TERRE.

situés dans l'îlet No. 77 au faubourg Livaudais, presqu'en face du *Live Oak Square*, et borné par les rues Washington, Quatrième, Camp et Chesnut.

Ainsi que 16 lots de valeur au faubourg Plaisance, entre les rues Nayades et Apollon, en face de la place qui s'arrête au les chars de Carrollton.

Conditions:—Un tiers comptant, et la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, sans endosseurs.

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, not. pub. aux frais des acquereurs.

Les plans seront exposés vendredi, le 26 courant. 22 j.

PAR M. BARNETT SR.
Vente de Syndic.

IL sera vendu lundi, le 27 juillet prochain, 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour du premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, *en date du 30 mai dernier, les propriétés suivantes abandonnées* par Thomas B ck à ses créanciers, savoir:

1o. 8 ILETS DE TERRE situés dans la ville de *Bath*, désignés par les numéros 107 et 86. Le No. 107 contient 71 lots, et le No. 86 contient 74 lots conformément au plan déposé dans l'étude de J. B. Marks, not. pub.

2o. UN ILET DE TERRE situé dans la ville d'*Uncle Sam*, désigné par le No. 137, contenant *douze lots* de dimensions égales, numérotés de 1 à 12 inclusivement. Le dit ilet est borné par l'avenue Caldwell, et les rues du Marché, *Seconde Nord* et *Troisième Nord*, sur chacune desdites rues et avenue il a une façade de 360 pieds mesure américaine, conformément au plan dressé par H. J. Ranney, déposé dans l'étude de H. B. Cenas, not. pub.

3o. 2 LOTS DE TERRE situés à Carollton, désignés par les Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 1, mesurant chacun 30 pieds de face sur Short street, la même façade sur Hose street, et 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles mesure anglaise, conformément au plan dressé par Charles F. Zimpel, le 26 février 1836 et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, not. pub.

4o. La négresse HETTY, agée de 19 à 20 ans.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque et intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement dans le cas où ils ne seraient pas payés à leur échéance.—Les actes de vente par-devant W. Y. Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 22 juin

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente positive de meubles pour cause de départ.

IL sera vendu, mardi le 23 courant, à 10 heures et demie A. M. dans la maison de résidence de M. Howard Henderson, dans la rue de la Douane, No. 96. un assortiment de beaux meubles de maison, consistant en tables à jouer, à manger, et tables rondes en acajou, glaces, sofas, side-boards, chaises, tapis, bois de lit, rideaux, bureaux, &c. &c.

Ainsi qu'une grande quantité de verres, de porcelaines et d'ustensiles de cuisine.

Conditions:—Comptant. 19 juin.

PAR L. A. GARIDEL.

LUNDI 22 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin au magasin de MM. C. Royer et V. Labatut, rue Royale, No. 175.

(*Pour compte de qui de droit.*)

100	Barriques vin rouge,		
20	do.	do.	Médoc Verteuil,
10	do.	do.	Médoc St. Sauveur,
200	Demi barriques vin blanc,		
30	Barils vinaigre,		
12	Caisses de 12 bouteilles de fruits au jus,		
22	do.	de 24 bouteilles	do.
4	do.	de 48 demi bouteilles	do.
700	Caisses vin rouge St. Stephe et St. Julien,		
25	Caisses de 12 litres prunes à l'eau-de-vie,		
12	do.	fruits à l'eau-de-vie,	
15	do.	curaçao, petit modèle,	
25	do.	do. grand modèle,	
50	Paniers guignolet d'Angers de 12 bouteilles,		
20	Caisses absynthe Suisse.		
100	Caisses cerises à l'eau-de-vie,		
100	do.	liqueurs assorties de 12 bouteilles,	
300	Paniers anisette,		
500	Milliers bouchons,		

Conditions à la vente. 19 juin

Vente de syndic.
J. Materre vs. ses créanciers, par cession forcée.
PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le mercredi, 24 juin 1840 à 4 heures précises P. M. en vertu d'un ordre de l'honorable cour de Paroisse en date du 2 juin 1840 et à la requête du syndic des créanciers du dit insolvable, dans son ancien domicile situé dans la rue Bourbon No. entre Hopital et Quartier.

Le superbe mobilier contenu dans la susdite maison consistant en belles pendules et vases, bois de lit, tables, fauteuils, miroirs, commodes, side-boards, chaises, ... &c. et ustensiles de cuisine et autres articles.—Conditions comptant. 11 juin—4, 11, 15, 19, 21.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Faillite de J. B. Dalonay.

IL sera vendu lundi, le 22 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, par ordre et sous la direction de J. Ternoire, syndic de la succession et pour le compte et risque de M. Charles Bernard qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite par les encanteurs ci-dessus nommés, le 18 décembre 1839.

Un certain Lot de Terre situé à Carrollton, dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat, désigné par le No. 1 de l'ilet No. 154 las, conformément à un plan dressé par Bourgerol, le 22 mai 1834, et déposé dans l'étude de Wm. Boswell, autrefois notaire public. Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove, se prolongeant vers la rue Upperline, sur laquelle il a la même façade et 1 [illegible] partie de l'ilet no. 154. sur le plan original dressé par Zimpel, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, alors notaire public.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque sur la propriété vendue, et intérêt de 10 pour cent, en cas de non paiement, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Theodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 juin—9

Brettes contre ses créanciers.
Vente de Livres Papeterie, &c. par ordre de syndic.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mardi 23 du courant, à la petite brune, au magasin situé au No. 34, rue Saint Charles, par ordre du syndic de la faillite de James Brette, le fonds de magasin de librairie et de papeterie, encre, plumes, et d'un assortiment d'articles de librairie.

Conditions:—Comptant.

A la même heure et au même lieu, il sera vendu, par ordre du syndic de Martin Gordon Jr. une belle collection de livres français et anglais, comprenant des œuvres des meilleurs auteurs.

Conditions:—Comptant. 11 juin.

PAR J. BEARD—Vente de Syndic, à midi

IL sera vendu, Samedi le 11 Juillet prochain, à la Bourse St. Louis, dans la rue St. Louis, par *ordre et sous la direction* du syndic, les esclaves ci-après désignés et les actions et meubles mentionnés, abandonnés par Martin Gordon Junior à ses créanciers.

1	Richard, mulâtre âgé d'environ	40 ans.
2	Joe Fisher,	42
3	Joe Courcelle, griffe,	25
4	Hector Courcelle,	40
5	Peter ou Pierre,	52
6	Charles,	28
7	Stephen,	28
8	Adam,	20
9	Daniel,	21
10	Jack,	25
11	Sammon, mulâtre	23
12	Ned,	28

120 Actions de la Banque des Artisans et des Commerçans, payés en plein $50.

10 Actions de la compagnie du chemin à coulisses du Golfe du Mexique, payé $27.

27 Actions de la Compagnie d'Assurance Missisipi contre les risques du feu et de la mer payé $125.

450 Actions de la Compagnie du chemin à coulisses de Nashville, payé $1.

Et plusieurs centaines de volumes de livres.

Conditions—Les esclaves seront vendus à un crédit de six mois, en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque sur les esclaves et intérêt après échéance de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les actions et livres comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.

8 juin—11,2ps.

LES Soussignés offrent à vendre (pour cent une lecture) un petit lot d'eau de Cologne des marques avantageusement connues de Dubois et de Monpelas, ainsi qu'un reste de savons de toilette, première qualité, le tout à des prix très modérés.

LOREILHE & VALETON,
Encoignure Royale et Douane.
20 juin

A LOUER.—Une Forge installée à Gretna, avec tout l'attirail d'outils nécessaires, la quantité de batisses qui s'élèvent dans ce bourg, assure au preneur des avantages certains.

Pour les conditions qui sont favorables, s'adresser à B. Munch, derrière la presse à coton d'en bas, ou à Didion, Courtier.
16 juin—3 B. MUNCH.

DEMANDE DE DOMESTIQUES.—On a besoin dans une petite famille d'une servante bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Aussi d'une petite domestique vigilante, de 11 à 14 ans, pour servir, auprès des enfants. Celle qui se présenteront avec de bonnes recommandations trouveront une bonne place. 20 juin

LETTRES de change sur Louisville, à vendre par Wm. G. HEWES & Co, rue Natchez

TOILE à draps et à voiles, de Russie, à vendre par—
20 juin GEO. GREEN & BROTHER, 29, Camp.

BILLETS de l'Illinois et du Tennessee, à vendre par
20 juin JAMES D. DENEGRE, 36, Douane.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Municipalité No. 1.

CONFORMEMENT aux résolutions passées par le Conseil de la Première Municipalité, dans deux séances du 28 mai et du 8 juin 1840, publiées dans deux gazettes de cette ville en français et en anglais, il sera offert en vente publique à la Bourse St. Louis, le mardi 30 juin courant, à midi, par F. Duffilot, encanteur.

1o. Le reste des terrains situés dans l'ilet borné par les rues Conti, Levée, Bienville et par le chemin public.

2o. Le triangle divisé en lots, borné par les rues Conti, St. Louis et le chemin public.

3o. Le reste des terrains encore invendus, situés entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, provenant de la division de la propriété de Mr. John McDonough, ainsi qu'on le verra plus amplement par les plans exposés à la Bourse Saint-Louis.

Ces propriétés seront vendues à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du Maire et du comité de finance, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement et intérêt à raison de dix pour cent par an sur chaque billet qui ne sera pas payé à l'échéance, bien entendu que cette clause ne devra pas autoriser le prolongement ou renouvellement des dits billets.

Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier, notaire de la corporation, aux frais des acquéreurs.
WM. FRERET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 19 juin 1840. 20 juin—9

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la goëlette SARAH, sont priées de les présenter avant son départ à Mr. F. Jauregueberry, ou au capitaine à bord.
20 juin—3

$75 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans une des geôles de cette ville, les 3 nègres ci-après nommés, savoir:

LOUIS, agé de environ 23 ans, marron depuis un mois, connu en ville comme charretier, il est d'une grande taille et appartenait autrefois à M. L. E. Ferrière. On le reconnaîtra aisément ayant un pouce coupé.

CARY, nègre charretier, âgé d'environ 23 ou 25 ans, moyenne taille, absent depuis 3 jours.

BEN, nègre charretier, âgé d'environ 25 ans, taille moyenne, assez gros, ayant la démarche lente et l'air stupide, absent depuis 2 mois. Ces deux derniers nègres ont été achetés d'Alexander Park.

La récompense ci-dessus sera payée en totalité lors de la reddition des 3 nègres ou $25 pour chacun.
E. VICTOR MAROT,
Rue Goodchildren, entre les rues Tchoupitoulas et Annonciation.

A LOUER, une maison de résidence, encoignure [illegible] Commerce. S'adresser à Wm. DINN, 17, Commune.

A LOUER—La maison, de résidence et le lot de terre, occupée depuis à 2 milles au-dessus de cette ville, ... habitée par J. L. Colton ... Pour les conditions s'adresser à ... [illegible]

A LOUER ... [illegible]

A LOUER ... [illegible]
J. G. CAMMACK & Co.

VENTES A L'ENCAN.

BOIS DE PEUPLIER ET DE CERISIER
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, lundi au soir, le 22 du courant, à 5 heures, à l'extrémité de la rue Suzette et de la Levée, près de la presse à coton d'Orléans.

75,000 pieds plancher de peuplier de l'amboissage,
18,000 planches de cerisier assorties.
15,000 planches assorties d'un demi et d'un pouce.
5000 puerlins de peupliers assortis.
Vendus en lots convenables aux acheteurs.
Conditions—Comptant. 19 juin

PAR BACH & CALHOUN.
VENTE DE SYNDIC.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District du premier District judiciaire, il sera vendu, mardi le 30 juin, à quatre heures et demie P. M., au lieu de résidence de M. Jonathan Alston, dans la rue Lacourse, entre les rues Constance et des Magasins,

Les meubles de la dite maison, et une quantité d'autres objets.

Conditions:—Comptant. 19 juin.

PAR M. BARNETT, Sr.
Vente de syndic.

EN vertu d'un ordre de la Cour du Commerce de la Nouvelle Orléans, en date du 9 avril 1840, il sera vendu dans la Salle des Bains de l'Hôtel Saint Louis, le lundi, 22 juin 1840, à midi, et sous la direction de Daniels et Daniel Goodman, syndics de la faillite de A. Daniels & Goodman, les propriétés suivantes abandonnées par les dits A. Daniels et Goodman à leur créanciers.

1o. Un Lot de terre désigné par le no 1, situé au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et des Religieuses, et ayant 80 pieds de face sur la rue des Religieuses, se prolongeant sur le derrière jusqu'à la dite rue sur une ligne qui sépare ce lot du No. 76 pieds 2 pouces jusqu'au point d'intersection d'une ligne diagonale mesurant 94 pieds et qui le joint à la rue Tchoupitoulas, (mesure française) Il y a sur ce lot une maison en briques à un étage couverte de bardeaux et contenant trois appartements.

Conditions, comptant.

2o. Un Lot de Terre portant le numéro 2, contigu au précédent et mesurant 42 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la rue des Religieuses, 107 pieds 3 pouces 2 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue des Religieuses, 81 pieds 2 pouces sur le côté le plus près de la rue Tchoupitoulas, et 50 pieds 1 pouce sur le derrière.

Conditions, comptant.

3o. Un Ilet de Terre sur le derrière de la ville, dans le faubourg Ste Marie, désigné par le no. 1, faisant face aux rues Commune, Bolivar, St. Jane et Gravier, et mesurant 230 pieds, 2 pouces de face aux rues de la Commune et Gravier, et 402 pieds 1 pouces de face aux rues Bolivar et St. Jane.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des syndics, portant intérêt à partir de leur échéance jusqu'à parfait paiement, au taux de dix pour cent par an, sans qu'on puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.

4o. 3 Lots de Terre nos. 1, 2 et 3, dans la sixième section, bourgade no. 9, rangée no. 7, district oriental et septentrional de la rivière Rouge, dans la paroisse de Catahoula, sur le banc occidental de la rivière Ouachita, mesurant 223 14/100 acres.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, et les mêmes conditions que ci-dessus.

5o. Un Lot no. 2, dans la ville de Randolph, Tennessee, ayant 44 pieds sur la rue Water, sur une profondeur de 200 pieds.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, avec les mêmes conditions que ci-dessus.

6o. Un Lot no 1, dans la ville ci-dessus, mesurant 12 perches sur Spring street, sur 19 perches sur Water street.

Conditions: 6 et 12 mois, comme ci-dessus.

7o. Une portion de Terre contenant 10 acres, connue et désignée comme le no. 18, de l'accroissement de Robinson de South Randolph, Ten.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, comme ci-dessus.

8o. Trois Lots ou portions de terre dans la ville de Hickman, comté de Hickman, dans le Kentucky, désignés par les nos. 140, 141 et 142, mesurant environ 30 pieds chacun plus ou moins, avec clause de garantie générale.

Conditions: 6, 12 et 18 mois comme ci-dessus.

9o. Une portion de terre, dans le comté de Graves, Etat du Kentucky, ayant environ 250 acres plus ou moins d'après l'acte de vente.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
1e mai—18, 25 mai 1, 8, 15, 22 juin.

VENTES PAR LE MARSHALL DES E. U.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS DU DISTRICT ORIENTAL DE LA LOUISIANE, No. 6—D. D. Waldo contre Edward Livingston et al.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de Circuit des Etats-Unis, pour le district Oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la bourse St. Louis, mercredi 1 juillet 1840, à midi. Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui sont dessus, l'un mesure 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la rue de la *Nouvelle Levée*, 169 p. 6 pouces et 4 lignes sur la rue Tchoupitoulas, 74 pieds 5 pouces sur le côté de la rue du Commerce et 79 pieds 10 pouces et [illegible] sur le côté méridional, mesure anglaise, et l'autre ... mesure 20 pieds 6 pouces ... de la Nlle Levée sur une profondeur de 96 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne de séparation ... [illegible] ... de 16 pieds 6 lignes sur la rue Tchoupitoulas ...
M. MARIGNY,
9 juin—27 Mars. du Dist. de la L.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Marie Rose ... [illegible] ... Vente par le Registre des Testamens ... [illegible] ... de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane ... [illegible] ... mai 1840, il sera offert en vente publique à la Bourse des Bains située dans la Bourse St. Louis, entre les rues ... et ... les biens suivants appartenant à la succession de Marie Rose Cécile Boisseau épouse de ... Auguste Rougé ... [illegible]

1o. Une maison située au faubourg Marigny, sur un terrain ... [illegible] ... Joseph Pilié ... [illegible]

[illegible]

2. Un morceau de terre (avec une maison en bois) faisant partie du terrain susdit faubourg Marigny ... par le No. vingt-quatre, sur un plan dressé par Joseph Pilié ... [illegible]

3. Un autre terrain situé au faubourg Marigny faisant partie du terrain No. deux cent cinquante trois, mesurant vingt cinq pieds trois pouces de face à la rue de Craps, entre les rues Marigny et Champs Elysées sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente—comptant.

Esclaves.

Un tiers indivis de l'esclave Harry ou Henry, âgé de vingt-six ans.

Un esclave, nègre nommé Peter, âgé de vingt-deux ans environ, un peu malade.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et le reste à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction ... par hypothèque jusqu'à parfait paiement ... échéance, à dater de leur dite échéance jusqu'au paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Registre des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant le sieur Charles Boudousquié, not. pub. 20 mai

Le Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan est transporté au No. 9, de la rue du Camp, à l'encoignure de la rue Gravier. 16 juin—1m

MESSRS. PLEYEL & Co., de Paris, jaloux de conserver la confiance dont ils jouissent sous le rapport de la qualité des Pianos de leur manufacture, viennent, d'envoyer à leurs frais, dans notre ville, un de leurs ouvriers ... de leur fabrique pour que tous les Pianos appelés *Piccolos* ou *Pianinos*, auxquels ils ont appliqué un système de construction en fer creux, dont la solidité n'a pas répondu, par l'effet du climat de ce pays-ci, à ce qu'ils en avaient espéré, soient réparés.

Ce Ouvrier, M. Pirmaon, vient d'arriver par l'Alexandre Tousan, et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Pierman doit y faire ... auxquels de MM. Pleyel & Co. toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour mettre ces instruments à l'abri de tout accident et garantir la plus parfaite tenue de l'accord.

S'adresser à MM. HERBAULT FRERES, 78, rue Bienville, qui viennent de recevoir le piano-modèle sur lequel ont été opérés tous les perfectionnements dont M. Pierman doit faire l'application à ceux d'importations antérieures.
3 juin—

BUREAU DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAFAYETTE.—Le 18 juin 1840.

Présents—Abner Phelps, président, et MM. Kuiser, Norton, Klarr et Jonte.

Mr. Norton a présenté le rapport suivant

Le comité des rues et de barcadères rapporte qu'il a inspecté la levée et qu'il l'a trouvée faible et dans un état peu satisfaisant à partir de la ligne d'en bas à celle d'en haut de la ville, et plus particulièrement en face du faubourg Lafayette.

La levée sur toute l'étendue de la façade de la ville, a beaucoup souffert de la circulation incessante des drays, des charrettes et autres voitures de transport; et c'est à ce point que dans plusieurs endroits le fleuve déborde.

Votre comité a donné des instructions aux officiers de police pour qu'ils aient à employer les ouvriers de la ville à réparer la levée, et par un travail et une attention continuels il a empêché qu'il ne se pratiquât une crévasse.

Après un examen minutieux de la levée, votre comité pense que la sûreté de cette ville et de la ville de la Nouvelle Orléans, exige qu'une nouvelle levée plus forte et plus solide soit construite au-dessus possible.

Votre comité a l'honneur de vous soumettre la résolution suivante:

(*Signé*) JOHN RIDHARDSON,
HARNEY NORTON.

Résolu par le président et le conseil de la ville de Lafayette, que le président du bureau du conseil soit et demeure autorisé à convoquer tel nombre de francs-tenanciers, résidant dans cette ville, que les lois de cet Etat relatives aux levées; lesquels francs tenanciers assistés du comité des rues et de barcadères et du voyer de la ville, seront autorisés à examiner la levée en face de cette ville, afin de déterminer et de rapporter au conseil si une nouvelle levée est nécessaire.

Les dits francs-tenanciers et le comité sont autorisés à s'adjoindre un voyer indépendamment de celui de la ville, s'ils le jugent nécessaire, et de faire dresser un plan désignant la ligne et les dimensions de la nouvelle levée s'ils le jugent nécessaire.

Sur motion de M. Jonte, et après ..., les dites règles, le rapport et la résolution qui précèdent ont été adoptés.

Et sur motion de Mr. Norton, il est ordonné que les rapports et résolutions soient publiés dans l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Pour copie conforme au journal.
L. R. KENNY, secrétaire.
20 juin—2

LE ... [illegible] ... 1er. Décembre 1840 ... [illegible]
CARRIERE ...
6 juin—

LE ... [illegible]
6 juin—

AVIS ... [illegible]